

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 28 juin à 19 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Étaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC- Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Gérard DIAZ – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Fabrice HENNION – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT- Aurélien CASTRIC

Ayant donné pouvoir : Françoise BARBASTE à Odile BASQUIN – André GOIG à Louis FORTAS – Anne BORIELLO à Gérard DIAZ – Claire FLOUR à Jacques THOMAS – Anne-Claire CHUBERRE à Bruno COSTES

Était excusée : Christiane PAGEZE

Était absent : Jean-Pierre AGNEAUX

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus :

- D'adopter le principe du vote à main levée pour l'ensemble du processus délibératoire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Madame Géraldine BON GONELLA. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre, le secrétaire de séance constate le quorum avec cinq procurations.

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une petite modification dans les points soumis à délibération. Compte tenu du départ anticipé de M. KLYSZ pour raisons personnelles, il propose de passer le point 8 en numéro un. M. KLYSZ a par ailleurs laissé procuration ultérieurement.

Il propose d'aborder les réponses à la question écrite de M. SAINT-MELLION concernant le Plan Local de Déplacement Multimodal en fin de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

La première décision concerne la vente de concessions au cimetière. Il s'agit de décisions concernant les concessions au cimetière d'Ensaboyo avec l'achat d'une concession pour une durée de 50 ans. Il ajoute qu'une concession de 50 ans coûte en moyenne 345 euros pour un caveau d'un peu moins de 5 m². Il indique qu'une réservation a eu lieu.

La deuxième décision concerne la cession d'un véhicule municipal à l'Association Les Restos du Cœur, la Mairie ayant fait l'acquisition d'un nouveau minibus pour les besoins du service technique. L'ancien véhicule immatriculé 65 BNN 31 dont nous n'avons plus l'utilité a été cédé à l'Association Les Restos du Cœur moyennant la somme de 300 euros. Il s'agissait de couvrir les frais de contrôle technique. Cela permet aux Restos du Cœur d'avoir un minibus à disposition de façon permanente et de pouvoir faciliter le travail des équipes techniques puisque l'ancien minibus qui était utilisé en prêt nécessitait des déchargements le mardi ce qui posait quelques soucis de chargement et déchargement. Cela permet de satisfaire l'un et l'autre. Il est important que nous puissions faire cette cession de cette manière. La somme est modique, mais nous compléterons au besoin par des soutiens auprès des Restos du Cœur comme il se doit et comme nous le faisons de façon régulière.

S'agissant de la décision de passation d'un marché de travaux pour l'extension du Gymnase de la Castanette, je rappelle que les locaux de ce gymnase sont trop exigus. L'agrandissement des locaux a été rendu nécessaire par l'opération d'extension pour des sports d'arts martiaux. Le financement de l'opération a été adopté par délibération du 15 février 2019. Plusieurs macro-lots ont été attribués à DL Garonne, à Entreprise Travaux Plâtrerie pour l'aménagement et à la société Alibert pour les équipements technique. Le montant total est d'un peu plus de 210 000 euros.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

S'agissant des décisions, vous avez cédé pour une somme modique le véhicule Citroën aux Restos du Cœur. Ce véhicule était-il en état ?

M. COSTES, Maire

Nous avons procédé aux réparations nécessaires. Il était en état. C'était l'ancien véhicule qui était utilisé. Nous le donnons après réparations ce qui permet de fonctionner dans de bonnes conditions. Nous avons même fait réparer les freins. Il est passé au contrôle technique.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Quand vous êtes arrivé à la Mairie de Pibrac, deux véhicules de ce type étaient en service. Il y avait celui-là et un deuxième véhicule qui était en location. Nous regrettons de n'avoir plus qu'un véhicule à mettre à disposition des associations ou au service de l'action sociale.

M. COSTES, Maire

Un deuxième véhicule a été acheté. Il est utilisé pour amener les aînés au marché le mercredi et aux commerces le vendredi. C'est un minibus accessible PMR. S'agissant du prêt, comme je l'ai exprimé aux associations, compte tenu des risques et de l'entretien, la Mairie ne veut pas répondre à l'ensemble des besoins tels qu'ils ont été exprimés. Compte tenu des coûts, il est plus facile de louer à des organismes destinés à faire de la location dans des conditions de prix relativement modiques, ce qui permet d'avoir une flexibilité dans le service bien meilleure que ce que nous pouvons offrir. Nous avons un petit service technique, nous n'avons ni les moyens d'entretien ni d'engagement de l'ensemble du dispositif de suivi juridique et technique. Ce n'est pas le rôle de la Ville que de faire ce genre de prestation.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Si je comprends bien votre propos, une association de Pibrac s'adresse aux services de la Mairie si elle a besoin d'un minibus pour se déplacer et la Mairie en loue un pour lui mettre à disposition.

M. COSTES, Maire

Pas du tout. En cas de besoin d'un minibus, l'association contacte n'importe quelle agence de location et le prend selon ce qu'elle souhaite faire et loue pour ses besoins.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Qui paie ?

M. COSTES, Maire

L'association.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Le propos préliminaire dans lequel nous regrettons qu'il y ait moins de service au niveau des associations reste donc valide.

M. COSTES, Maire

Non, parce que si vous me permettez...

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Si, si, si, il reste valide.

M. COSTES, Maire

Non, si vous me permettez puisque nous allons voir...

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

M. le Maire, nous n'allons pas tourner en rond.

M. COSTES, Maire

Nous n'allons pas tourner en rond, mais je vous donne une réponse quand même. Derrière, ce sont de toute manière des charges supplétives que la Ville paie. Il est clair que lorsque vous avez un minibus utilisé par des associations au bout du bout du rouleau et parfois à des fins détournées qui n'ont pas l'objet de l'association, nous pouvons nous poser des questions sur les risques pris par la municipalité pour l'utilisation de ce véhicule. D'autre part, quand il est utilisé de façon quasiment monopolistique par certaines associations et que d'autres ne peuvent pas l'utiliser, cela pose des problèmes d'éthique. Il est beaucoup plus simple pour chacune des associations de recourir à un prestataire de location extérieur, chargé à l'association de faire éventuellement l'internalisation de leurs coûts au moment des demandes de subventions. Comme vous allez le voir, depuis 2016, nous avons considérablement augmenté le volume de soutien aux associations. À partir du moment où tout ceci est internalisé, il n'y a pas de problème et l'association peut le porter sans difficulté.

Je me permets de continuer avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2019. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est approuvé.

Je vous propose de passer au point 8 qui devient le point 1 relatif au soutien aux associations, ce qui fait une excellente transition avec mes propos précédents. Je donne la parole à Didier KLYSZ qui va vous donner lecture et explication de cette délibération.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Merci, M. le Maire. Auparavant, je tiens à m'excuser de ce changement qui m'incombe et à excuser mon départ d'ici quelques minutes.

S'agissant de la délibération n° 8, je rappelle pour mémoire que la somme de 180 000 euros avait été inscrite au BP 2019 en subventions aux associations. Cette somme fait environ 11 % de plus que l'année passée et un peu plus de 40 % de plus depuis l'année 2015. Vous avez la liste à la Prévert de toutes les associations qui ont fait une demande. Je vous fais grâce de la lecture de la liste. Le tableau comprend deux colonnes : la subvention de fonctionnement et la subvention projet. Je vous rappelle que chaque association a la possibilité ou pas de demander une subvention. Les associations qui demandent une subvention de fonctionnement se doivent de nous fournir un certain nombre de documents eu égard aux règles en vigueur. Certaines d'entre elles font une demande de subvention projet dès le début de l'année. Cela ne signifie pas que les associations de cette liste qui n'ont pas de subvention projet ne sont pas à même d'en demander une pendant l'année. Elles le savent. Je dis cela parce que vous allez voir que par rapport à la subvention globale votée dans le budget, nous avons – comme on le dit vulgairement – une poire pour la soif d'à peu près 5 % du montant. Il nous arrive chaque année que des associations nous demandent pour des raisons diverses et variées soit parce qu'un nouveau projet sort soit parce que certaines accèdent à des compétitions qu'elles n'avaient pas prévues et qui sont lointaines soit parce que d'autres reçoivent plus de demandes au niveau des écoles et sont amenées à investir dans du matériel, notamment des tables de ping-pong l'année dernière ou l'année passée ou d'autres équipements divers et variés. Cela nous permet d'être capables au fil de l'année de subvenir à une partie des besoins de ces associations. Vous avez la liste devant les yeux. Sur les 162 000 euros alloués au BP, la somme de 156 000 euros a été distribuée l'an dernier. La différence de 6 000 euros correspond soit à des budgets de projets qui n'ont pas été finalement sollicités soit à des budgets plus faibles soit pour partie à une subvention pour l'association PRM pour l'organisation du Festival Pyrénicimes qui n'avait pas pu être donnée en fin d'année dernière eu égard à certains problèmes administratifs et financiers et qui, comme nous l'avons dit, sera versée cette année sous une autre forme.

Vous avez l'ensemble de ces subventions pour un total de 127 890 euros en subvention de fonctionnement et une provision de 43 005 euros correspondant aux subventions projet qui peuvent être éventuellement allouées par avance d'un projet jusqu'à une certaine hauteur en fonction des prévisionnels qui nous sont donnés et qui sont régularisés à l'issue de la réalisation du projet sur présentation des pièces justificatives. Le total est de 170 895 euros pour 180 000 euros d'enveloppe. Il nous reste donc un solde de 9 105 euros, disponible pour d'éventuels projets supplémentaires ou d'éventuelles demandes spéciales qui pourraient arriver des associations dans l'année.

M. COSTES, Maire

Avez-vous des questions ?

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Je remarque que l'US Pibrac Football a eu une subvention de fonctionnement de 10 000 euros et une subvention projet de 21 260 euros. Or, l'année dernière, elle avait eu une subvention de fonctionnement de

16 500 euros. Je vois une différence et je pense qu'en fonctionnement ils en ont plus besoin qu'autre chose étant donné qu'ils sont montés, ils ont les arbitres, les bénévoles et les déplacements.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

L'explication est toute simple et technique. Elle est tout au crédit de l'US Pibrac Football c'est-à-dire que dans les comptes présentés, les choses sont beaucoup plus claires et beaucoup moins opaques. Les 21 260 euros correspondent à différents projets. Entendez par projets que l'école de foot correspond à un projet. Cette école se doit d'obtenir un certain nombre de droits – un petit peu comme toutes les écoles, au judo c'est la même chose – en fonction des éducateurs. Les 10 000 euros correspondent bien au fonctionnement seul alors que l'année passée ce n'était pas tout à fait le cas, certaines choses dépendaient des écoles, de l'école d'arbitrage et de certaines choses comme cela. Aujourd'hui, tout est bien scindé. Cela veut dire que dans ce projet, en particulier sur le cas précis de l'US Pibrac Football, les 21 260 euros sont déjà justifiés, c'est-à-dire que d'une façon quasiment exhaustive cette subvention va être versée parce qu'elle comprend des projets qui existent déjà sur le terrain. La grande différence – et c'est très bien ainsi –, c'est que tout cela est bien découpé, c'est-à-dire que si demain, pour une raison x ou y l'école de foot ou une activité particulière n'existe plus, nous savons la retirer simplement. Nous savons dire que ce n'est plus là et nous ne donnons plus cette subvention. Ce n'était pas le cas avant. Jusqu'à l'année dernière, un certain nombre de choses étaient mises dans le pot commun du fonctionnement. Cela est donc tout au crédit de l'US Pibrac Football, c'est-à-dire que les comptes sont de plus en plus scindés analytiquement et c'est parfait. En ce qui les concerne, ils ont 31 260 euros aujourd'hui pour environ 28 000 euros l'an dernier, soit une petite augmentation qui correspond sensiblement à 10 %, ce qui – je ne l'ai pas dit en préambule – correspond sensiblement également à une augmentation sur toutes les associations, à l'exception bien entendu des nouvelles associations qui font une primo-demande.

M. COSTES, Maire

Je me permets de rappeler qu'entre 2014 et 2019, ce n'est pas 40 %, mais 51 % d'augmentation sur le volet associatif de subventions tel qu'il est proposé aujourd'hui, sans compter toutes les charges supplétives derrière.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. URO, Conseiller Municipal

Je voudrais quand même faire une petite remarque ou plusieurs remarques par rapport aux propos tenus par M. KLYSZ. Il nous a expliqué qu'il y avait une définition beaucoup plus claire et transparente entre ce qui était à projet et ce qui était à fonctionnement. Là, nous avons parlé de l'exemple de l'USP, c'était tout à fait défini dans la première convention que nous avons avec eux. Ils avaient une subvention globale qui était une subvention de fonctionnement – je n'ai plus les montants en tête – et à l'intérieur de la convention, il était imposé qu'il y ait une répartition entre le fonctionnement de l'école de football et le fonctionnement du reste du club. Les choses étaient donc déjà assez bien définies et cadrées. Nous ne pouvons pas entendre dire ce soir que c'était la bérézina et complètement opaque. En plus, ce n'est pas très sympa pour les personnes de l'USP qui ont récupéré cette association il y a maintenant 6 ou 7 ans que de dire que leur comptabilité était opaque.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Vous abondez dans mon sens, mon cher Jean-Jacques.

M. URO, Conseiller Municipal

Ce n'était pas mon but !

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Ensuite, j'aurais une petite question. Non, mais c'est quand même ce que vous faites. C'est-à-dire qu'effectivement, sur la convention les choses étaient claires par écrit. Par contre, c'est la façon dont vous essayiez de faire respecter les choses qui ne l'était pas. L'US Pibrac n'est donc nullement en cause dans cette chose-là. Je l'ai dit deux fois juste avant en répondant à Gérard DIAZ, c'est tout au crédit de l'US Pibrac que de clarifier année après année – cela n'a pas été simple – des pratiques qui n'étaient pas celles d'avant. Puis-je poser une question, M. URO ? Pourrais-je savoir pourquoi sur le coin de votre lunette à gauche vous avez un petit témoin qui ressemble fortement à une caméra ? Je vous pose la question, tout simplement. Si ce n'est pas cela, dites-le-moi, mais je vous pose la question.

M. URO, Conseiller Municipal

Non ce n'est pas une caméra, il s'agit d'un éclairage pour lire dans l'obscurité.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Très bien, merci, M. URO. Vous m'éblouissez par vos propos et votre présence.

M. URO, Conseiller Municipal

Je vais l'éteindre tout de suite, c'était une mauvaise manipulation de ma part, mais je vous rassure tout de suite, je ne filme pas les séances du Conseil Municipal, je me contente de les enregistrer. Vous me dites que vous allez dans mon sens et que vous faites maintenant les choses beaucoup mieux, donc je vous félicite d'avoir pris ma place en tant qu'adjoint aux associations et effectivement, je vois que cela va beaucoup mieux depuis que je suis parti. Merci beaucoup.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Je vous remercie, M. URO, pour vos félicitations. Entre amis, on s'entend toujours, n'est-ce pas M. URO.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

M. KLYSZ, je vois que vous avez été ébloui par M. URO.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Complètement.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Mais par contre, votre explication ne m'a pas ébloui. C'est autre chose, il va falloir que vous allumiez votre lampe.

M. COSTES, Maire

Amenons de la clarté au débat. Je vous laisse vos propos.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

S'agissant de votre intervention, vous dites que vous augmentez les subventions de 51 % depuis 2014. Pour être tout à fait exact, je rappellerai qu'il faudrait être iso. Vous avez fait transférer des subventions aux associations qui étaient versées au travers du budget du CCAS, donc un budget communal. Pour comparer des choses comparables, il faut que ce soit iso. Par ailleurs, il faut aussi qu'elles soient iso au niveau des charges supplétives. Comme l'a dit M. le Maire précédemment, il n'y a plus qu'un minibus, les associations peuvent le louer, c'est beaucoup plus simple pour les raisons que vous avez expliquées d'aller chez un professionnel de la location et c'est pris en charge par l'association, c'est normal que les subventions augmentent, cela rééquilibre. Il faut que tout soit iso pour pouvoir tenir ce genre de propos.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Je vais laisser la parole à M. le Maire, mais M. SAINT-MELLION, ma première précision n'avait nullement le souhait de préciser une augmentation *ex abrupto* sur quelque chose qui soit absolu, nous sommes bien d'accord là-dessus. C'est relatif et vous auriez pu le préciser en toute honnêteté, c'est également relatif au nombre d'associations et au nombre d'adhérents puisque 2013-2014, la commune a évolué en nombre d'habitants. Évidemment, elle a également évolué en nombre d'associations et en nombre d'adhérents global. Il est tout à fait logique qu'une augmentation suive cela. Si vous êtes intéressé, je me fais fort de présenter au prochain CVA toutes ces évolutions et les différentes courbes, je suis sûr que mon ami Jean-Jacques URO sera présent et nous pourrons en débattre ensemble.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie pour les associations.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

Je vous prie, une nouvelle fois, d'excuser mon départ précipité.

Délibération n°201906DEAC34 « FINANCES »**Objet : Subventions 2019 aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2019.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que les dossiers de demande de subvention ont été examinés conformément aux critères retenus par le Conseil de la Vie Associative (CVA).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations selon le détail ci-annexé. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

| | ASSOCIATIONS | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT* | SUBVENTION PROJET* |
|----|---|--------------------------------------|---------------------------|
| 1 | ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe COOPERATIVE SCOLAIRE | 1 015,00 € | |
| 2 | ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille COOPERATIVE SCOLAIRE | 805,00 € | |
| 3 | ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe AMICALE LAIQUE | 2 030,00 € | |
| 4 | ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille AMICALE LAIQUE | 1 407,00 € | |
| 5 | ECOLE de La Salle - AEP | 1 253,00 € | |
| 6 | ADAPEI 31 | 100,00 € | |
| 7 | ACT EN RUE | 500,00 € | 4 500,00 € |
| 8 | ADMR | 440,00 € | |
| 9 | APF FRANCE | 150,00 € | |
| 10 | AIKIDO | 600,00 € | |
| 11 | APPRENDRE MALGRE LA MALADIE | | 250,00 € |
| 12 | ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN | 150,00 € | |
| 13 | BIEN ETRE EN MOUVEMENT | 340,00 € | |
| 14 | BOUCLES D'OR | 300,00 € | |
| 15 | CHASSE – ACCA | 750,00 € | |
| 16 | CLINS D'OEIL | 380,00 € | |
| 17 | CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL | 1 100,00 € | 500,00 € |
| 18 | CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC | 500,00 € | |
| 19 | COQ BOUCONNE RUGBY | 1 200,00 € | |
| 20 | COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT | | 500,00 € |

| | | | |
|--------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|
| 21 | CYCLO CLUB | 1 800,00 € | |
| 22 | ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE | 800,00 € | |
| 23 | FNACA | 550,00 € | |
| 24 | FUTSAL CLUB PIBRAC | 900,00 € | |
| 25 | FNAIR – INSUFFISANTS RENAUX | | 75,00 € |
| 26 | GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC | 250,00 € | 500,00 € |
| 27 | GROUPE VOCAL DE PIBRAC | 850,00 € | |
| 28 | JARDIN NATURE PIBRAC | 300,00 € | 500,00 € |
| 29 | JEUNESSE AU PLEIN AIR 31 | 150,00 € | |
| 30 | JUDO CLUB PIBRAC | 3 000,00 € | 1 500,00 € |
| 31 | KARATE | 1 800,00 € | |
| 32 | MALLE AUX ARTS | 1 000,00 € | 350,00 € |
| 33 | LE MONDE D’EVA | 200,00 € | |
| 34 | LES AMIS DE TCHANFETHO | 380,00 € | |
| 35 | LES ACCENTS TONIQUES | 150,00 € | |
| 36 | LILA | 150,00 € | |
| 37 | MAROC | 200,00 € | 1 000,00 € |
| 38 | MJC | 45 000,00 € | |
| 39 | MJC - BASKET | 6 000,00 € | |
| 40 | MJC - ECOLE DE MUSIQUE | 18 000,00 € | |
| 41 | ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC | 330,00 € | 1 500,00 € |
| 42 | PETANQUE | 1 890,00 € | |
| 43 | PEUPLIERS – JARDINS FAMILIAUX | 240,00 € | |
| 44 | PIBRACCUEIL | 600,00 € | 350,00 € |
| 45 | PIBRACTION ENVIRONNEMENT | 250,00 € | 470,00 € |
| 46 | PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE SKI | 2 200,00 € | 3 500,00 € |
| 47 | PIBRAC RUNNING | 200,00 € | 1 000,00 € |
| 48 | PREVENTION ROUTIERE | 120,00 € | |
| 49 | ROLLER SKATING | 5 850,00 € | 2 500,00 € |
| 50 | ROUND CLUB PIBRAC | 1 790,00 € | 1 000,00 € |
| 51 | SCOUTS ET GUIDES DE France | | 200,00 € |
| 52 | SECOURS CATHOLIQUE | 220,00 € | |
| 53 | SOUVENIR FRANCAIS | 120,00 € | |
| 54 | TENNIS CLUB | 6 650,00 € | 200,00 € |
| 55 | TENNIS DE TABLE | 1 200,00 € | 600,00 € |
| 56 | U.S. PIBRAC FOOTBALL | 10 000,00 € | 21 260,00 € |
| 57 | UNSS - COLLEGE | 500,00 € | |
| 58 | VELO CYRAPTORS 31 | | 200,00 € |
| 59 | VIET VO DAO – TAI CHI PIBRAC | 660,00 € | |
| 60 | VOCALYA | 240,00 € | 550,00 € |
| 61 | YOGA TRADITIONNEL | 330,00 € | |
| TOTAL | | 127 890,00 € | 43 005,00 € |

M. COSTES, Maire

De la même manière, deux conventions sont à signer, l'une avec l'US Pibrac Football et l'autre avec la MJC. La convention relative à la MJC signée le 2 juillet 2018 est renouvelable tous les ans. La modification de la convention, par avenant, ne fait pas l'objet d'une délibération cette année puisque selon la délibération du 28 juin 2018 le Conseil Municipal m'a autorisé à signer les éventuels avenants. Nous le prendrons en considération. En fonction des retours, une mise à jour aura lieu sur la base de la convention telle qu'elle a été effectuée aujourd'hui et je vous donnerai une information lorsque ce sera effectif au prochain Conseil Municipal sous forme de décision.

Je vous propose de revenir à l'ordre du jour du Conseil Municipal en passant cette fois-ci le point 1 qui devient le point 2 relatif au tirage au sort public des jurés d'assises. Nous allons faire un petit exercice comme nous l'avions fait l'an passé. Il faut que nous nous mettions sur la liste électorale. Je vais laisser la parole à Mme BAIGUINI, mais vous savez que la liste et le nombre de jurés est fixé par arrêté proportionnel au tableau officiel de la population.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous avons une question relative à l'ordre du jour. Excusez-nous, mais nous n'avons pas pu en parler comme nous avons avancé un dossier.

Nous vous avons écrit, M. le Maire, pour mettre à l'ordre du jour une information relative au Plan Local de Déplacement Multimodal. Je vous rappelle que j'ai écrit un mail au nom de mes collègues et pas en mon nom personnel. Nous n'avons reçu aucune réponse. Je vous ai vu mercredi lors d'une commission et vous avez rencontré mes collègues. Nous nous étions posé la question de savoir si vous l'aviez reçu, apparemment oui puisque vous nous dites que vous allez en parler tout à l'heure. Vous auriez pu nous rassurer en nous disant que vous mettiez ce point à l'ordre du jour.

Deuxième chose, vous vous étiez engagé le 22 mars – j'ai encore le compte rendu – à mettre ce point à l'ordre de jour suite à une question de Mme DUZERT qui avait été reprise par Mme BORRIELLO. Nous constatons que vous n'avez pas mis cette question à l'ordre du jour et nous dites que vous la mettrez en questions diverses, ce qui est très bien, mais il y avait d'autres éléments dans le mail. Nous vous avons demandé des documents tels que le relevé de conclusions des ateliers. Nous savons que vous les avez. M. PIQUEPÉ a dit en séance que vous les aviez. Nous vous les avons demandés en séance. Nous vous avons demandé la liste des animateurs. D'ailleurs, vous les avez réunis dans cette salle il y a une dizaine de jours. Vous savez que ces animateurs existent, nous ne savons pas comment ils ont été choisis. Nous vous avons demandé la liste et comment vous les avez choisis. Nous vous avons demandé une synthèse du plan expérimental avec les objectifs et les critères d'évaluation. Nous vous avons demandé les comptages. Nous savons qu'il y a des comptages, vous les avez donnés il y a quelques semaines, quelques jours aux animateurs et aux personnes qui étaient dans cette salle. Nous vous avons demandé un calendrier des réunions et tous les éléments pertinents que vous pouviez mettre à notre disposition. Comptez-vous nous donner ces éléments ou pas ?

M. COSTES, Maire

Alors, M. SAINT-MELLION, je vous ai répondu, vous avez mis une question à l'ordre du jour, je vous répondrai le moment opportun avec le niveau de précision requis. Donc, je continue l'ordre du jour et vous demande de ne pas perturber l'ordre du jour puisque je vous ai répondu.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous n'allons pas perturber, nous allons partir.

M. COSTES, Maire

Je vous ai répondu sur l'ordre du jour.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous allons partir puisque vous méprisez le Conseil Municipal...

M. COSTES, Maire

Je ne méprise pas, je vous ai répondu.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous méprisez le Conseil Municipal sur un certain nombre de sujets et ne voulez pas répondre aux questions.

M. COSTES, Maire

M. SAINT-MELLION, je vous propose de le mettre à l'ordre du jour et de répondre à votre question de façon explicite. Si vous me permettez...

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Le mettre en questions diverses, ce n'est pas non plus..., nous vous avons demandé de le mettre en point à l'ordre du jour avec une liste de documents à fournir à l'avance, vous ne l'avez pas fait, vous ne nous avez même pas répondu. Une question a été posée, par M. GOIG, afin de mettre le point à l'ordre du jour, nous n'avons eu aucune réponse.

M. COSTES, Maire

Non, il n'y a pas une réponse... Il y a une question. Vous êtes tout à fait légitimes de poser une question écrite. C'est ce que vous avez fait, je vous propose de répondre en fin de séance au moment des questions écrites.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Respectez les gens qui viennent là pour avoir les éléments, nous allons encore passer un point à 11 heures du soir.

M. COSTES, Maire

Non, nous ne passerons pas le point à 11 heures du soir parce que c'est en question écrite. Mme DUZERT
Pouvons-nous continuer ?

Monsieur le Maire propose de répondre à la question concernant le Plan Local de Déplacement Multimodal, à la fin de la séance après avoir déroulé l'ordre du jour. Sur cette proposition, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale quittent la séance à 19h45. Monsieur le Maire suspend donc la séance.

SUSPENSION DE SEANCE

M. COSTES, Maire

20h30 - Rebonsoir à toutes et à tous. Après cette suspension de séance, je vous propose de reprendre le cours de ce Conseil Municipal. Compte tenu de l'absence d'un certain nombre de conseillers municipaux qui se sont levés en séance, je vous propose de vérifier à nouveau le quorum. Je demande à Mme BON GONELLA, secrétaire de séance, de faire à nouveau l'appel nominal.

Mme BON GONELLA, Adjointe au Maire, procède à l'appel.

Étaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC- Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN– Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Fabrice HENNION – Aurélien CASTRIC

Ayant donné pouvoir : Françoise BARBASTE à Odile BASQUIN – Claire FLOUR à Jacques THOMAS – Anne-Claire CHUBERRE à Bruno COSTES

Était excusée : Christiane PAGEZE

Étaient Absents : Louis FORTAS – Gérard DIAZ – André GOIG – Anne BORRIELLO - David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT – Jean-Pierre AGNEAUX

Mme BON GONELLA, Adjointe au Maire

Nous avons le quorum.

M. COSTES, Maire

Je vous propose de reprendre le cours de ce Conseil Municipal après cette brève interruption de séance par les points prévus à l'ordre du jour. S'agissant du point 2 qui était initialement le point 1 relatif au tirage au sort public des jurés d'assises.

Chaque année, est établie une liste du jury criminel du ressort de chaque Cour d'assises. Elle comprend un jury pour 1 300 habitants. Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 pour le département de la Haute-Garonne, le nombre de jurés s'élève à 1 057, répartis proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à élire est fixé à 7, donc 21 noms doivent être tirés au sort publiquement.

Peuvent être tirées au sort publiquement les personnes remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans ;
- savoir lire et écrire le français ;
- ne pas se trouver en cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec des fonctions de jurés.

Ces deux dernières conditions sont examinées par la Commission spéciale placée auprès de la Cour d'assises. Il est proposé ce soir au Conseil Municipal de tirer au sort les 21 noms sur la liste électorale générale de 2019 en donnant un numéro compris entre 1 et 743 qui correspond au numéro de page puis un second numéro entre 1 et 10 qui correspond au nombre d'ordre dans la page. Ensuite, il s'agira d'acter que le tirage au sort a été effectué en présence de l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Je vous propose de procéder à ce tirage.

| | | |
|---|--|---|
| M. GUIRAUDET Robert | M. FANOEL Fabrice | M. PETIT Claude |
| Mme BOISDRON Clémentine | Mme GAUTHIER Natalie épouse TISSINIER | Mme QUINCY Marianne |
| Mme PELEGRY Geneviève épouse BOLLARD | M. GROS Pierre-Olivier | Mme ROUSTAND Sandrine épouse BOUISSET |
| Mme BOUCHON Catherine épouse HUBER | M. LACANAL Jean | M. VAIN Eric |
| M. CHABER Yannick | Mme LAC Sabine épouse MINOT | M. DEMAUTIS Christophe |
| Mme CALLAREC Monique épouse MERVILLE | M. BRISSONNET Jean | Mme DRUELLE Marie-Pierre épouse JOURDA |
| M. CALMETTES Jean | M. LELIEVRE Thomas | M. DULAC Dominique |

M. COSTES, Maire

Merci beaucoup, nous avons procédé au tirage au sort des jurés d'assises, donc 21 noms comme suit. Je vous propose de prendre acte que le tirage au sort public a été effectué avec la liste des 21 noms précités. Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Délibération n°201906DEAC27b « ADMINISTRATION »

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises – Cette délibération annule et remplace la précédente entachée d'une erreur matérielle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2020, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants (cf. art.260 de la loi du 28 juillet 1978).

Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne, le nombre de jurés s'élève à 1 057. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à élire est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Peuvent exercer les fonctions de jurés : les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du Code de procédure pénale.

Monsieur le Maire avertira les personnes désignées par le tirage au sort, de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au greffe de la Cour d'Appel, avant le 15 juillet 2019.

Pour information, la liste définitive des jurés et une liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant du mois de septembre, par une commission siégeant à la Cour d'Appel de Toulouse. Cette commission exclut de la liste préparatoire toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales pour être juré et procède ensuite, par tirage au sort, à l'établissement de la liste définitive des jurés.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant sur la répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2020,

Monsieur le Maire procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

| | | |
|---|--|---|
| M. GUIRAUDET Robert | M. FANOEL Fabrice | M. PETIT Claude |
| Mme BOISDRON Clémentine | Mme GAUTHIER Natalie épouse TISSINIER | Mme QUINCY Marianne |
| Mme PELEGRY Geneviève épouse BOLLARD | M. GROS Pierre-Olivier | Mme ROUSTAND Sandrine épouse BOUISSET |
| Mme BOUCHON Catherine épouse HUBER | M. LACANAL Jean | M. VAIN Eric |
| M. CHABER Yannick | Mme LAC Sabine épouse MINOT | M. DEMAUTIS Christophe |
| Mme CALLAREC Monique épouse MERVILLE | M. BRISSONNET Jean | Mme DRUELLE Marie-Pierre épouse JOURDA |
| M. CALMETTES Jean | M. LELIEVRE Thomas | M. DULAC Dominique |

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération concerne la nouvelle répartition des sièges applicable au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, et en particulier des sièges pouvant siéger sur Toulouse Métropole. C'est un peu compliqué. Je vais vous expliquer cette nouvelle répartition. Cela va être un peu compliqué à expliquer, mais je pense que vous allez me suivre.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI, des établissements publics à caractère intercommunal, à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au titre IV du même article.

De façon très claire, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment.

C'est un peu compliqué, donc je vais vous expliquer ce dont il s'agit après parce que je pense que vous allez avoir l'explication.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 à la majorité. Il y a deux voies pour acter un accord, soit la moitié des conseillers municipaux de la métropole qui doivent représenter deux tiers de la population des communes, soit deux tiers des conseillers municipaux qui doivent représenter la moitié de la population des communes. Donc, il y a possibilité de majorer de 10 % ce volet. Selon les modalités communiquées par la Préfecture à la métropole, avant, nous avons 134 sièges. Selon les modalités communiquées par la Préfecture, aujourd'hui, la métropole aurait en termes de conseillers métropolitains 121 sièges. Nous avons la possibilité de le majorer de 10 %, par accord local, donc 121 +10 % de 121 c'est-à-dire 133, nous pouvons monter à 133 sièges au niveau des conseillers municipaux. Nous avons donc 12 sièges supplémentaires à pourvoir.

L'accord nous propose aujourd'hui de passer les 12 sièges supplémentaires suivants. Au total, nous aurions donc :

| | |
|--------------------------|----|
| Toulouse | 67 |
| Colomiers | 8 |
| Tournefeuille | 5 |
| Blagnac | 5 |
| Cugnaux | 4 |
| Balma | 3 |
| L'Union | 2 |
| Saint-Orens de Gameville | 2 |
| Saint-Jean | 2 |
| Castelginest | 2 |
| Villeneuve- Tolosane | 2 |
| Launaguet | 2 |
| Aucanville | 2 |

| | |
|-------------|---|
| Pibrac | 2 |
| Aussonne | 2 |
| Cornebarieu | 2 |

Donc, nous ne bougeons pas par rapport à la représentation précédente.

| | |
|---------------------|---|
| Beauzelle | 1 |
| Saint-Alban | 1 |
| Saint-Jory | 1 |
| Bruguières | 1 |
| Quint- Fonsegrives | 1 |
| Fenouillet | 1 |
| Mondonville | 1 |
| Montrabé | 1 |
| Gratentour | 1 |
| Seilh | 1 |
| Gagnac-sur- Garonne | 1 |
| Fonbeuzard | 1 |
| Brax | 1 |
| Lespinasse | 1 |
| Dremil-Lafarge | 1 |
| Flourens | 1 |
| Mons | 1 |
| Beaupuy | 1 |
| Aigrefeuille | 1 |
| Pin-Balma | 1 |
| Mondouzil | 1 |

La majorité qualifiée précédemment évoquée serait composée de 133 sièges pour la période de la mandature 2020-2026. Les seuls changements opérés puisque nous passons à 133 sièges seraient d'avoir une modification pour Tournefeuille, Cugnaux et L'Union qui perdraient 1 siège et/ou gagneraient 1 siège selon les cas. Pour Pibrac, cela ne change absolument rien. Nous passons de 134 sièges à 133 sièges, 121 sièges sont pourvus *de facto* par la loi, 10 % peuvent être rajoutés soit 12 sièges supplémentaires qui sont répartis selon la proposition qui a été faite il y a quelques instants.

Il vous est proposé au niveau de cette délibération d'approuver la répartition des conseillers municipaux, donc des conseillers métropolitains pour l'exercice de la mandature 2020-2026. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de la mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

Délibération n°201906DEAC28 « ADMINISTRATION »

Objet : Nouvelle répartition des sièges au Conseil de la Métropole applicable au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux - Création de 12 sièges supplémentaires

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintien ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

| Commune | Population municipale | Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT | Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT | Répartition totale |
|--------------------------|------------------------------|---|--|---------------------------|
| Toulouse | 475 438 | 60 | 7 | 67 |
| Colomiers | 38 716 | 8 | | 8 |
| Tournefeuille | 26 436 | 5 | | 5 |
| Blagnac | 24 288 | 5 | | 5 |
| Cugnaux | 17 771 | 4 | | 4 |
| Balma | 16 394 | 3 | | 3 |
| L'Union | 11 660 | 2 | | 2 |
| Saint-Orens de Gameville | 11 520 | 2 | | 2 |
| Saint-Jean | 10 733 | 2 | | 2 |
| Castelginest | 10 199 | 2 | | 2 |
| Villeneuve- Tolosane | 9 453 | 2 | | 2 |
| Launaguet | 8 564 | 1 | 1 | 2 |
| Aucanville | 8 413 | 1 | 1 | 2 |
| Pibrac | 8 379 | 1 | 1 | 2 |
| Aussonne | 6 980 | 1 | 1 | 2 |
| Cornebarieu | 6 521 | 1 | 1 | 2 |
| Beauzelle | 6 294 | 1 | | 1 |
| Saint-Alban | 6 122 | 1 | | 1 |
| Saint-Jory | 5 692 | 1 | | 1 |
| Bruguières | 5 654 | 1 | | 1 |
| Quint- Fonsegrives | 5 606 | 1 | | 1 |
| Fenouillet | 5 070 | 1 | | 1 |
| Mondonville | 4 541 | 1 | | 1 |
| Montrabé | 4 122 | 1 | | 1 |
| Gratentour | 3 673 | 1 | | 1 |
| Seilh | 3 231 | 1 | | 1 |
| Gagnac-sur- Garonne | 2 986 | 1 | | 1 |
| Fonbeauzard | 2 964 | 1 | | 1 |
| Brax | 2 786 | 1 | | 1 |
| Lespinasse | 2 692 | 1 | | 1 |
| Dremil-Lafarge | 2 654 | 1 | | 1 |
| Flourens | 1 916 | 1 | | 1 |
| Mons | 1 762 | 1 | | 1 |
| Beaupuy | 1 337 | 1 | | 1 |
| Aigrefeuille | 1 256 | 1 | | 1 |
| Pin-Balma | 896 | 1 | | 1 |
| Mondouzil | 237 | 1 | | 1 |
| Total | 762 956 | 121 | 12 | 133 |

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 :

APPROUVE la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

| Commune | Nouvelle répartition |
|--------------------------|-----------------------------|
| Aigrefeuille | 1 |
| Aucamville | 2 |
| Aussonne | 2 |
| Balma | 3 |
| Beaupuy | 1 |
| Beauzelle | 1 |
| Blagnac | 5 |
| Brax | 1 |
| Bruguières | 1 |
| Castelginest | 2 |
| Colomiers | 8 |
| Cornebarrieu | 2 |
| Cugnaux | 4 |
| Drémil – Lafage | 1 |
| Fenouillet | 1 |
| Flourens | 1 |
| Fonbeauzard | 1 |
| Gagnac | 1 |
| Gratentour | 1 |
| Launaguet | 2 |
| Lespinasse | 1 |
| Mondonville | 1 |
| Mondouzil | 1 |
| Mons | 1 |
| Montrabé | 1 |
| Pibrac | 2 |
| Pin-Balma | 1 |
| Quint-Fonsegrives | 1 |
| Saint-Alban | 1 |
| Saint-Jean | 2 |
| Saint-Jory | 1 |
| Saint-Orens de Gameville | 2 |
| Seilh | 1 |
| Toulouse | 67 |
| Tournefeuille | 5 |
| L'Union | 2 |
| Villeneuve-Tolosane | 2 |
| TOTAL | 133 |

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne la dérogation au repos dominical avec un avis du Conseil Municipal pour l'ouverture exceptionnelle des commerces pour la période correspondante. S'agissant de cette dérogation, c'est une délibération que nous votons de façon régulière. Il s'agit de la loi du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques. C'est la loi dite MACRON qui a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail. Comme nous le faisons chaque année, certains établissements, magasins d'ameublement, de bricolage, etc., ont la possibilité de déroger à la règle du repos dominical en attribuant un repos hebdomadaire par roulement. La loi prévoit pour tous les autres commerces de détail d'y déroger en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés l'ouverture des magasins, dans la limite de 12 dimanches par an, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, comme les années précédentes, mais en particulier pour l'année 2020, sur la concertation qui est organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC). Un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal, comme chaque année, d'émettre un avis conforme à celui de Toulouse Métropole et d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, soit sept dimanches en 2020.

À savoir :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, ainsi que les dimanches 28 juin, 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, ainsi que les dimanches 9 et 16 février, 28 juin, 9 août, 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre.

Conformément à la réglementation, les organismes de salariés et d'employeurs ont été consultés par mail le 27 mai dernier. À Pibrac, je précise que les commerces de détail sont ouverts tous les dimanches matin, seuls le Carrefour City et les deux panetières sont ouverts toute la journée. L'arrêté municipal qui sera pris n'obligera pas les commerces à ouvrir la journée, s'ils ne le souhaitent pas, en fait ils en ont derrière la possibilité.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Délibération n° 201906DEAC29 «ADMINISTRATION»

Objet : Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2020

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail.

Certains établissements (magasins d'ameublement, de bricolage, et jardineries) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Toulouse Métropole en ce qui concerne Pibrac.

Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, pour l'année 2020, sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC). Un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis conforme à celui de Toulouse Métropole et d'autoriser, l'ouverture des commerces de détail, sept dimanches en 2020, à savoir :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, ainsi que les dimanches 28 juin, 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, ainsi que les dimanches 9 et 16 février, 28 juin, 9 août, 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'ouverture, des commerces de détail situés sur la commune, sept dimanches en 2020, selon les dates énoncées ci-dessus.

M. COSTES, Maire

Je vous propose ensuite de délibérer sur la désignation d'une nouvelle voie au lieu-dit de Coustayrac. Comme vous le savez, à l'entrée de la Ville, nous avons une voie qui dessert non seulement les PLANCHERS FABRE, mais maintenant l'aire de covoiturage, mais aussi le garage Renault qui n'est pas dénommé et qui conduit à des confusions d'itinéraires puisque cette voie n'étant pas dénommée peut induire des camions et d'autres personnes qui sont censés livrer sur la zone des PLANCHERS FABRE à aller dans Pibrac au lieu de se diriger directement vers cette destination. Je rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal dans ses attributions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Et à ce jour, cette voie n'est pas désignée puisqu'aucune habitation n'y a son entrée principale. Par courrier en date du 4 avril dernier, la société PLANCHERS FABRE souhaite que cette dénomination de cette dite voie soit effective pour faciliter l'accès à cette entreprise. Dans le cadre des opérations, par ailleurs immobilières qui sont prévues dans ce secteur, cette voirie desservira le futur quartier de Coustayrac et la zone sportive ultérieurement. Il convient également pour faciliter, comme je l'ai exprimé, le repérage et le travail des préposés ou autres services publics et commerciaux de désigner cette voirie pour une accessibilité plus aisée par GPS.

Il est proposé au Conseil Municipal, sauf avis contraire, de nommer cette voie « Rue de la Briqueterie ».

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 201906DEAC30 «VOIRIE»

Objet : Dénomination de la voie, au lieudit Coustayrac, desservant la société Planchers Fabre SAS et l'aire de co-voiturage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que ni le Code de la voirie routière, ni le Code Général des Collectivités Territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du CGCT. Aussi, la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Jusqu'à ce jour, Monsieur le Maire précise que la voie d'accès desservant l'entreprise Planchers Fabre SAS ainsi que l'aire de co-voiturage récemment inaugurée, au lieudit Coustayrac, n'est pas nommée puisqu'aucune habitation n'y a son entrée principale.

Or, par courrier en date du 4 avril dernier, la société Planchers Fabre SAS souhaite une dénomination de ladite voie pour faciliter l'accès de l'entreprise. De plus, dans le cadre des opérations immobilières prévues dans ce secteur cette voirie desservira le futur éco-quartier.

Ainsi, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement cette voie.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de NOMMER cette voie : rue de la Briqueterie,
- de COMMUNIQUER au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre le nom de cette nouvelle voirie communale.

M. COSTES, Maire

De la même manière, vous savez que nous avons proposé... Je regrette vraiment l'absence de nos collègues de la minorité au moment de cette décision puisque c'est un moment important de démocratie et de reconnaissance de la Ville. Il est important derrière que nous puissions honorer... J'avais souligné cette volonté qui, je l'espérais faisait consensus, mais je constate que ce n'est pas le cas puisque les personnes sont parties.

En tout cas, il a été envisagé de dénommer deux infrastructures publiques, de les dédier ou d'honorer la mémoire des personnes qui, soit ont été à l'origine d'un certain nombre d'activités dans les domaines concernés, soit qui ont facilité la construction de ces infrastructures.

Il s'agit dans un premier temps d'honorer la mémoire de Claude PAULIN puisque Claude PAULIN est décédé le 19 janvier 2018. C'était une figure emblématique, vous le connaissiez, de la Ville de Pibrac. C'était un homme engagé et passionné, ancien conseiller municipal. Il s'est éteint d'une longue maladie après beaucoup d'années d'investissement dans la Ville. Il a été pendant longtemps le correspondant de presse et un membre actif dans l'ensemble des milieux associatifs, et notamment au sein de l'US Pibrac Football dont il a pratiquement été à l'origine. Il a été président de ce club entre 1977 et 1995. Il a été à l'origine de cette école de foot qu'il a co-crée avec Gérard MIGLIORE en 1976. Il a été également à l'origine de la création du grand tournoi international junior qui a été créé en 1977 avec Bernard DELPECH. Cet évènement que vous connaissez a été reconnu l'un des trois meilleurs tournois de France et a fait rayonner Pibrac dans de nombreuses villes françaises, au-delà même des frontières, en accueillant des clubs à Pibrac comme Nantes, Bordeaux, Dortmund, Boavista, Sheffield ou encore l'Atlético de Madrid.

Afin de perpétuer et c'est normal, d'honorer sa mémoire, il a été proposé au Conseil Municipal de dénommer le terrain synthétique de la Castanette « Stade Claude PAULIN - 1939-2018/Président de l'U.S. Pibrac Football Club de 1977 à 1995 » en accord avec sa famille consultée à cet effet. La faculté de procéder à une dénomination d'un équipement municipal appartenant à la commune propriétaire de cet équipement, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition, et d'honorer par ce fait la mémoire de Claude PAULIN qui le mérite amplement.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements*)

Délibération n° 201906DEAC31 «DOMAINE»

Objet : Dénomination du terrain synthétique de la Castanette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Claude PAULIN, décédé le 19 janvier 2018 était une figure emblématique de la ville de Pibrac. Homme engagé et passionné, il s'était durant de longues années beaucoup investi pour la ville, en étant à la fois élu municipal, correspondant de presse et membre actif dans le milieu associatif notamment au sein de l'USP Football Club.

Président de ce club sportif de 1977 à 1995, il fut avec Gérard MIGLIORE à l'origine de l'école de foot en 1976, et également du grand tournoi international juniors créé en 1977 avec Bernard DELPECH. Cet évènement a été pendant plusieurs années l'un des trois meilleurs tournois de France et aura fait rayonner Pibrac dans de nombreuses villes françaises et même au-delà des frontières, en accueillant des clubs comme Nantes, Bordeaux, Dortmund, Boavista, Sheffield ou encore l'Atlético de Madrid.

Afin de perpétuer et d'honorer sa mémoire, Monsieur le Maire propose, en accord avec sa famille, de dénommer le terrain synthétique de la Castanette « **Stade Claude PAULIN - 1939-2018 / Président de l'U.S. Pibrac Football Club de 1977 à 1995** ».

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la faculté de procéder à la dénomination d'un équipement municipal appartient à la commune propriétaire dudit équipement,

Considérant que cette faculté relève de la compétence du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et accepte ladite dénomination.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne la dédication de l'Espace Culturel de Pibrac à un autre personnel célèbre de la Ville. Il s'agit d'Henri COURTINES, ancien Maire, décédé le 2 février 2010, qui était lui aussi une figure emblématique de la Ville de Pibrac. Ce fut, comme Claude PAULIN, un homme passionné, un homme engagé. Pendant de nombreuses années, il s'est investi dans la Ville en étant à la fois élu municipal. Il fut adjoint au Maire en 1959 puis jusqu'en 1971. Et par la suite, il fut élu Maire de 1971 à 1995. Il construisit avec son équipe le nouveau Pibrac, le Pibrac moderne, il a contribué par sa présence et son action pratique aux travaux de la municipalité. Et parmi les réalisations marquantes et exemplaires de la Ville – qu'il a été, je le répète un des seuls à pouvoir promouvoir et à moderniser – il est à noter la construction d'un espace culturel, l'Espace Culturel de Pibrac, désigné comme ECP, qui comprend une salle de spectacle et qui, aujourd'hui vous le savez, n'a de cesse de rayonner en accueillant en son sein de nombreux spectacles musicaux, mais également d'autres représentations qui ne cessent de faire renforcer ou de renforcer l'attractivité de la Ville.

Cette structure a été inaugurée en septembre 1989. Nous célébrerons donc cette année les 30 ans de ce TMP, de ce Théâtre Musical de Pibrac. Et c'est l'occasion pour cet anniversaire, et en reconnaissance de l'effort de M. COURTINES, Maire à cette époque, mais également de l'ensemble de la municipalité de cette époque d'apposer ou de perpétuer le souvenir de ce Maire visionnaire et moderne et après avoir recueilli l'accord de sa famille, d'apposer sur le devant de la devanture de l'espace du Théâtre Municipal de Pibrac, à la fois un signe de reconnaissance, mais également un signe d'honneur en appliquant cette plaque commémorative « En hommage à Monsieur Henri COURTINES, Maire de 1971 à 1995 ».

Nous vous proposons, là encore, d'honorer ce Maire visionnaire, ce Maire qui n'a eu de cesse que de moderniser la ville, et d'émettre un avis favorable à cette proposition. Y a-t-il des remarques ?

Odile BASQUIN, Adjointe au Maire

Juste une petite précision. Sur la plaque commémorative, il sera bien inscrit « En hommage à Monsieur Henri COURTINES, Maire de 1971 à 1995 et de son Conseil Municipal pour la création du Théâtre Musical de Pibrac en 1989 ».

M. COSTES, Maire

Merci de cette précision.

Mme BON GONELLA, Adjointe au Maire

Je précise juste qu'il était totalement autofinancé.

M. COSTES, Maire

Merci de cette précision. « En hommage à Monsieur Henri COURTINES, Maire de 1971 à 1995 et à son Conseil Municipal ». Y a-t-il une autre remarque ?

Monsieur Gilles ROUX, Conseiller Municipal

Une petite remarque de grammaire parce que vous dites « En hommage à Monsieur Henri COURTINES et de son Conseil Municipal », mais ce serait « à son Conseil Municipal ». Je pense que, sur la plaque, il faudra bien vérifier la correction.

M. COSTES, Maire

« En hommage à Monsieur Henri COURTINES, Maire de 1971 à 1995, et à son Conseil Municipal ». Merci de cette précision linguistique et grammaticale appréciée. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie. La délibération est adoptée. (*Applaudissements*)

Je pense qu'il est important que nous puissions procéder de la sorte et rendre hommage aux personnes qui ont marqué l'histoire de Pibrac, il y a quelques années, et même encore plus récemment.

Délibération n° 201906DEAC32 «DOMAINE»

Objet : Espace Culturel de Pibrac (ECP) - Apposition d'une plaque commémorative sur la devanture du Théâtre Musical de Pibrac en l'hommage de Monsieur Henri COURTINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Henri COURTINES, décédé le 2 février 2010, Pibracais depuis 1947, était une figure emblématique de la ville de Pibrac. Homme engagé et passionné, il s'était durant de longues années beaucoup investi pour la ville, en étant notamment élu municipal. Adjoint au Maire de 1959 à 1971 et par la suite Maire de 1971 à 1995, il construisit, avec son équipe, le nouveau Pibrac, le Pibrac plus moderne.

En effet, il a contribué, par sa présence et son action pratique, aux travaux de la municipalité et parmi les réalisations marquantes, il est à noter la construction de l'Espace Culturel de Pibrac comprenant une salle de spectacles qui encore aujourd'hui n'a de cesse de rayonner. Cette structure inaugurée en septembre 1989, fêtera cette année ses 30 ans.

A l'occasion de cet anniversaire, en reconnaissance et pour perpétuer le souvenir de ce Maire visionnaire et moderne, Monsieur le Maire propose, en accord avec sa famille, d'apposer sur la devanture du Théâtre Musical de Pibrac (TMP), une plaque commémorative « **En hommage à Monsieur Henri COURTINES, Maire de 1971 à 1995 et à son Conseil Municipal pour la création du Théâtre Musical de Pibrac en 1989** ».

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la faculté de procéder à la dénomination d'un équipement municipal appartient à la commune propriétaire dudit équipement,

Considérant que cette faculté relève de la compétence du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et accepte l'apposition de la plaque commémorative proposée.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante porte sur une convention de portage avec l'EPFL sur une parcelle cadastrée AP n° 36 au lieu-dit Fondès et une convention de mise à disposition. Il s'agit d'une modification puisque lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2019, un projet de convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Pibrac avait été approuvé sur ce terrain lieu-dit Fondès sur la parcelle cadastrée AP n° 36. Et alors que l'EPFL, l'Établissement Public Foncier Libre, avait quant à lui déjà approuvé l'acquisition et le projet de convention par délibération n° 2017-06 du 22 juin 2007.

L'EPFL du Grand Toulouse ayant modifié récemment par délibération n° 2018-42 du 25 juin 2018 et du 15 octobre 2018 son règlement d'intervention et les modalités financières de portage et de cession y afférent, ce dernier a dû revoir et modifier le projet de convention de portage en cours afin d'y intégrer les évolutions précitées.

La délibération initiale du 22 juin 2017 ainsi que le projet de convention de portage, ont donc été modifiés et complétés, par délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL n° DEL-2019-169 en date du 26 mars 2019.

Cette principale modification porte sur le taux de remboursement des frais financiers : celui-ci s'élève, à compter du 1er janvier 2019, à 2,02 % hors bonification, et 1,35 % bonifié (contre 1,47 % précédemment). Cela correspond à une diminution des modalités de remboursement et de portage auprès de l'EPFL. Ce serait bête de ne pas en profiter. C'est la raison pour laquelle nous proposons cette délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de re-délibérer sur le projet de convention de portage et ses conditions, tels que modifiés par l'EPFL le 26 mars dernier. Les principales dispositions du nouveau projet de convention, ci-annexé, concernent :

- la durée du portage, de 5 ans ;
- le champ d'intervention : équipement public – renouvellement urbain ;
- les frais de gestion, qui s'établissent, annuellement et à ce jour, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien ;
- les frais financiers bonifiés, qui s'établissent annuellement à 1,35 % du prix d'acquisition du bien ;
- les conditions financières de rachat.

Par ailleurs, l'EPFL s'est engagé à mettre à disposition de la Ville, à titre gratuit, le terrain objet du portage, à charge pour cette dernière d'en assurer l'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer la précédente délibération et d'approuver cette convention de portage qui porte à un taux minimal, plus faible, de 1,47 % contre 1,35 %, aujourd'hui c'est donc une diminution du taux de bonification de l'accompagnement.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 201906DEAC33 « DOMAINE »

Objet : Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL pour un terrain situé Lieu-dit Fondès (AP n°36) et de la convention de mise à disposition y afférant – annule et remplace la précédente délibération n°201903DEAC14 du 22 mars 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 22 mars 2019, ces derniers ont approuvé le projet de convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la ville de Pibrac concernant le terrain situé lieu-dit Fondès, cadastré section AP n°36. L'EPFL avait, quant à lui, déjà approuvé l'acquisition et le projet de convention par délibération n° 2017-06-EPFL-003-12 du 22 juin 2017.

L'EPFL du Grand Toulouse ayant modifié, par délibérations n° DEL-2018-42 du 25 juin 2018 et n° DEL-2018-91 du 15 octobre 2018, son règlement d'intervention et les modalités financières de portage et de cession y afférent, ce dernier a dû revoir et modifier le projet de convention de portage en cours afin d'y intégrer les évolutions précitées.

La délibération initiale du 22 juin 2017 ainsi que le projet de convention de portage, ont donc été modifiés et complétés, par délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL n° DEL-2019-169 en date du 26 mars 2019.

La principale modification porte sur le taux de remboursement des frais financiers : celui-ci s'élève, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 2,02 % hors bonification, et 1,35 % bonifié (contre 1,47 % précédemment).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de re-délibérer sur le projet de convention de portage et ses conditions, tels que modifiés par l'EPFL le 26 mars dernier. Les principales dispositions du nouveau projet de convention, ci-annexé, concernent :

- La durée du portage, de 5 ans,
- Le champ d'intervention : équipement public – renouvellement urbain,
- Les frais de gestion, qui s'établissent, annuellement et à ce jour, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers bonifiés, qui s'établissent annuellement à 1,35 % du prix d'acquisition du bien (ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'EPFL),
- Les conditions financières de rachat.

Par ailleurs, l'EPFL s'est engagé à mettre à disposition de la Ville, à titre gratuit, le terrain objet du portage, à charge pour cette dernière d'en assurer l'entretien. Cette mise à disposition qui aura une durée égale à celle du portage (5 ans) doit également faire l'objet d'une convention, dont le projet est joint en annexe. Ce dernier reste en revanche inchangé.

Vu la délibération n° DEL-2019-169 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 26 mars 2019,

Vu l'acte notarié établi par Me VIENNE, notaire à Cornebarrieu, en date du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer la précédente délibération et :

- APPROUVE le projet de convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Pibrac concernant le terrain situé Lieu-dit Fondès, cadastré section AP n°36, tel que modifié par le Conseil d'Administration de l'EPFL par délibération n° DEL-2019-169 du 26 mars 2019,
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gracieuse du terrain y afférant, mettant notamment à la charge de la Ville l'entretien de celui-ci,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

M. COSTES, Maire

Nous avons modifié l'ordre du jour pour passer la subvention aux associations. J'ai souligné, lors du passage de cette délibération, que la convention d'objectifs et de moyens passés par la ville avec la MJC ferait l'objet d'un avenant à cette convention et que je la signerai conformément à la délibération qui m'autorisait à signer cette convention. Par contre, il y a un certain nombre d'autres subventions qui doivent être validées s'agissant de la convention qui est passée entre la Ville et l'Association USP Football, Union Sportive de Pibrac. Il s'agit de l'avenant n° 3 de la convention et d'une délibération n° 201906DEAC35. Vous savez que cette convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Association qui porte le football à Pibrac, l'USP Football Club, le 14 octobre 2016 qui a pour but de préciser les modalités de rapport entre la Ville et

l'association et d'en fixer les conditions. Elle s'inscrit dans le cadre d'un certain nombre d'articles de loi, dont je vous passe la lecture, et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé pour tout organisme qui bénéficie d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros. C'est le cas. Cette convention d'une durée initiale d'un an a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 28 juin 2017. Aujourd'hui, il s'agit de fixer un nouvel avenant. La répartition des subventions aux associations pour l'exercice en cours ayant été votée, cela permet l'attribution de cette somme à l'association USP Football.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ladite convention par avenant, notamment l'article 3 « Montant de la subvention et modalités de versement » et d'autoriser cette année, le Maire, moi-même, à signer cet avenant n° 3.

Y a-t-il des remarques ?

Je rappelle que, comme exprimé lors de la délibération de cette subvention, au titre du budget communal 2019, le montant de la subvention s'élèvera pour l'US Pibrac Football à 10 000 euros affectés au fonctionnement de l'association et à 21 260 euros affectés aux projets de l'association.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie pour l'association US Pibrac Football qui se voit attribuer la subvention de 31 260 euros.

Délibération n° 201906DEAC35 «FINANCES »

Objet: Avenant n°3 à la convention entre la ville de Pibrac et l'association USP Football

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu le montant global de la subvention attribuée à l'association USP Football, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec cette association le 14 octobre 2016.

Cette convention a pour but de préciser les rapports entre la Ville et l'association et d'en fixer les conditions.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin 2001) qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Vu la délibération n° 201906DEAC34 du 28 juin 2019 adoptant la répartition des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à signer, un avenant, à ladite convention d'objectifs et de moyens, modifiant l'article 3 « Montant de la subvention et modalités de versement » comme suit :

Art. 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Au titre du budget communal 2019, le montant de la subvention s'élève à :

10 000 € affectés au fonctionnement de l'association, **21 260 €** affectés aux projets de l'association.

La subvention de fonctionnement est versée en deux fois. La subvention relative aux projets de l'association est versée dès réception en mairie du bilan financier dudit projet.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et l'association USP Football,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

M. COSTES, Maire

Je vous propose ensuite de passer une délibération pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque de l'école élémentaire Maurice Fonvieille pour l'organisation de son projet pédagogique. Vous savez que nous avons prévu un certain nombre de soutiens auprès des écoles. Cela fait partie des priorités de la Ville. L'amicale laïque qui soutient un certain nombre d'initiatives autour des activités des écoles est importante. La Directrice de l'école élémentaire Maurice Fonvieille a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention qui permet l'organisation d'une classe découverte à Verdalle dans le Tarn. Cette expérience pédagogique est axée sur le développement durable. Vous savez que c'est un sujet quand même à la mode et important. Elle permettra notamment aux enfants d'observer la faune, la flore sauvage, donc la biodiversité. Elle s'inscrit dans le projet pédagogique de deux classes, CE1 et CM1, donc 42 élèves participeront. C'est un effectif total de 46 élèves pour les deux classes, soit 4 élèves qui n'y participeront pas conformément à la volonté des parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accompagner ces classes inscrites sous l'auspice du développement durable et de la découverte de la faune et de la flore, donc de la biodiversité et d'accompagner ces classes avec une subvention de 25 euros par élève, ce qui équivaut à peu près à un montant équivalent à l'année précédente pour une somme totale de 1 050 euros.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie pour l'amicale laïque qui se voit donc attribuer cette subvention de 1 055 €.

Délibération n°201906DEAC36 « FINANCES »

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Maurice Fonvieille pour l'organisation d'un projet pédagogique

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale, que deux classes de l'école élémentaire Maurice Fonvieille ont pour projet de participer à une classe de découverte, à Verdalle dans le département du Tarn. Cette expérience enrichissante sur le développement durable s'inscrit dans le projet pédagogique de ces deux classes pour l'année 2018/2019.

Afin de permettre la bonne réalisation de ce projet pédagogique, la directrice de l'établissement scolaire, sollicite une aide financière, afin d'alléger la participation demandée aux familles et permettre ainsi à chaque enfant de pouvoir participer à cette classe transplantée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 25 € par élève, soit 1050 € pour les 42 élèves participants.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745 et versée à l'association l'amicale laïque de l'école élémentaire Maurice Fonvieille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1050 €, pour l'organisation de ce séjour pédagogique,
- PRECISE que le montant de la subvention sera versé à l'association l'amicale laïque de l'école élémentaire Maurice Fonvieille.

M. COSTES, Maire

Vous savez que, de façon régulière, nous avons un certain nombre de créances qui sont irrécouvrables. La prochaine délibération consiste à statuer pour approuver l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant de 965,16 euros. Ces titres sont émis de façon régulière contre des usagers pour récupérer des sommes et les inscrire au budget de la Ville. Certains de ces titres émis en 2015 et en 2016 restent à ce jour toujours impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il vous est demandé d'approuver cette admission pour un montant total de 965,16 euros. Il s'agit ici principalement de factures de cantine et d'une TLPE.

Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Délibération n° 201906DEAC37 “FINANCES”**Objet : Mises en non-valeur de redevances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville. Certains de ces titres émis en 2015 et 2016 restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 965,16 euros.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération concerne la fixation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la TLPE pour les tarifs 2020. Une délibération du 22 octobre 2008 a fixé les tarifs à 100 % des tarifs maximaux qui sont indiqués dans l'article L.2333-9 du Code général des Collectivités Territoriales. Je vous rappelle que cette taxe est assise sur la superficie exploitée et s'applique par mètre carré et par an, et frappe trois catégories de supports visibles de toute voie ouverte à la circulation publique définies à l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme et image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs de la base de cette TLPE sont relevés chaque année dans une proportion qui est égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable au tarif de cette taxe s'élève pour 2020 à +1,6 % selon une source INSEE qui porte les taux maximaux de base, selon un tableau qui nous est fourni. Je vous le rappelle :

| Type de dispositif | Tarifs en cours | Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2020 |
|---|-----------------|--|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) ≤ 50 m ² | 15,70 € | 16,00 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) > 50 m ² | 31,40 € | 32,00 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) ≤ 50 m ² | 47,10 € | 48,00 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) > 50 m ² | 94,20 € | 96,00 € |
| Enseignes ≤ 12 m ² | 15,70 € | 16,00 € |
| Enseignes entre 12 et 50 m ² | 31,40 € | 32,00 € |
| Enseignes > 50 m ² | 62,80 € | 64,00 € |

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support et de la superficie et que la Commune peut toutefois décider de fixer des tarifs inférieurs ou de majorer les tarifs si elle le souhaite, il est proposé aujourd'hui d'approuver l'augmentation de ces tarifs maximaux de base qui sont appliqués à compter du 1er janvier 2020 et de ne pas appliquer d'exonération de réfaction et de majoration de ces tarifs.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver ces dispositions. J'espère que tout le monde a retenu les tarifs puisque nous procéderons derrière à une interrogation surprise avec l'ensemble du Conseil Municipal. C'est la période du brevet, nous pouvons nous le permettre. Donc, je vous propose d'approuver ces augmentations de tarifs. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°201906DEAC38 « FINANCES »

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Adoption des tarifs pour l'exercice 2020

Comme le prévoyait la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la ville de Pibrac a institué, par délibération du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008, la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et a défini ses modalités d'application.

Cette taxe, assise sur la superficie exploitée, s'applique par m² et par an, et frappe trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, définies à l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme et image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Sont exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat (panneaux électoraux, pharmacies, etc.),
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. (Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1m² pour être exonérée),
- enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Les dispositifs ne relevant pas de la réglementation sur la publicité extérieure ne sont pas imposés. Il s'agit de la signalisation d'information locale, la publicité sur les caddies, sur les véhicules de transport en commun, sur les taxis et sur les véhicules personnels (à conditions qu'ils ne soient pas utilisés à des fins essentiellement publicitaires).

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE. Ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année, par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

L'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

La commune peut toutefois décider de fixer des tarifs inférieurs, ou de majorer les tarifs si elle appartient à un EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008, instituant la TLPE à Pibrac et fixant les tarifs à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9 du CGCT,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève, pour 2020, à + 1,6 % (source INSEE), portant ainsi les tarifs maximaux de base, à :

| Pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants | | |
|---|------------------------|--|
| Type de dispositif | Tarifs en cours | Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) ≤ 50 m ² | 15,70 € | 16,00 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) > 50 m ² | 31,40 € | 32,00 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) ≤ 50 m ² | 47,10 € | 48,00 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) > 50 m ² | 94,20 € | 96,00 € |
| Enseignes ≤ 12 m ² | 15,70 € | 16,00 € |
| Enseignes entre 12 et 50 m ² | 31,40 € | 32,00 € |
| Enseignes > 50 m ² | 62,80 € | 64,00 € |

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support et de la superficie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- d'augmenter les tarifs en cours, comme suit, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

| Dispositifs publicitaires et préenseignes | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| affichage non numérique | 16,00 € | 32,00 € |
| affichage numérique | 48,00 € | 96,00 € |

| Enseignes | Superficie ≤ 12 m ² | 12 m ² < superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|-----------|--------------------------------|--|--------------------------------|
| | 16,00 € | 32,00 € | 64,00 € |

- de ne pas appliquer d'exonération, de réfaction, et de majoration sur ces tarifs.

M. COSTES, Maire

Je vous propose une dernière délibération qui concerne la modification du tableau des effectifs. Vous savez que, de par les promotions internes et les entrées/sorties des différents personnels, il est nécessaire de procéder à des réajustements au sein de la collectivité. Et donc de créer notamment certains postes afin que les services puissent assurer leurs missions dans de bonnes conditions et d'ajuster les postes correspondants en fonction d'un certain nombre d'évolutions des personnels.

Je vous propose, au niveau de la collectivité, selon la délibération suivante, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- de créer les postes suivants :
 - un poste de rédacteur à temps complet, soit 35 h hebdomadaires ;
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet, soit 35 h hebdomadaires ;
 - un poste de technicien à temps complet, soit 35 h hebdomadaires ;
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 30 h hebdomadaires.

Il s'agit de l'évolution des effectifs pour un meilleur fonctionnement des services, qui va conduire notamment à renforcer le secteur des Ressources Humaines et le secteur de l'accueil, mais aussi accompagner des agents dans leur promotion interne pour leur permettre d'évoluer, de varier dans leur croissance et dans leurs évolutions de carrière, et d'accéder à des postes supérieurs.

Il est également prévu :

- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet soit 30 h hebdomadaires ;
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, soit 35 h hebdomadaires.

L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10 %, elle est assimilée à une suppression de poste suivie d'une création de poste et nécessite l'avis simple du Comité Technique qui s'est réuni le 25 juin 2019 avec un avis favorable.

Il est également proposé :

- de modifier un temps de travail pour un poste d'adjoint technique principal de 2e classe de 30 h à 32 h hebdomadaires ;
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications exprimées.

Cette modification au tableau des effectifs sera effective dès le 1^{er} juillet 2019, à la suite de l'approbation du Conseil Municipal. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

Cette délibération portant modification du tableau des effectifs est approuvée.

Délibération n°201906DEAC39 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer certains postes afin que les services puissent assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer les postes suivants :
 - un poste de rédacteur à temps complet, soit 35h hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet, soit 35h hebdomadaires,
 - un poste de technicien à temps complet, soit 35h hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 30h hebdomadaires,
- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet soit 30h hebdomadaires,
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, soit 35h hebdomadaires.
L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, elle est assimilée à une suppression de poste suivie d'une création de poste et nécessite l'avis simple du Comité Technique qui a émis un avis favorable, à l'unanimité, le 25 juin 2019.
- de modifier un temps de travail pour un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe de 30h à 32h hebdomadaires.
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications.

Cette modification du tableau est effective à compter du 1^{er} juillet 2019.

M. COSTES, Maire

Une fois encore, il convient de souligner que s'agissant de l'accompagnement des personnels dans des évolutions de carrière, je regrette l'absence des élus de l'opposition et je constate qu'ils font fi une fois encore dans leur comportement de cet accompagnement qui est pourtant nécessaire et que les personnels de la Ville attendent avec impatience.

Nous avons donc, conformément à l'ordre du jour, abordé l'ensemble des points à l'ordre du jour.

S'agissant du compte rendu des faits qui se sont déroulés sur la commune, il y a quelques éléments que je souhaitais porter à communication.

Vous savez que récemment, nous avons eu un certain nombre d'évènements, notamment les élections au Parlement Européen du 26 mai 2019. Je voulais vous faire part de difficultés qui étaient inhérentes au Répertoire Electoral Unique. Vous savez que ce n'est pas peu que de le dire, que la majorité des communes de France ont rencontré un certain nombre de difficultés lors des élections européennes quant aux listes électorales. Ces listes étaient basées pour la première fois sur ce que l'on appelle un Registre Electoral Unique et Permanent. Et ce nouveau système de gestion de liste, dans l'objectif de créer ce registre unique est certes louable, mais il n'en est pas de même de la fiabilisation des informations. Et cette absence de fiabilité de ce registre a empêché, par de nombreuses irrégularités qui ne sont pas de notre fait, et malgré tous les efforts qui ont été faits le jour des élections et le jour du scrutin, par des problèmes de civilité, d'état civil, de dates de naissance erronées, ce qui a conduit à empêcher certains électeurs à pouvoir voter. Certains étaient inscrits deux fois, et d'autres ont été radiés à tort. Nous avons de ce fait alerté les pouvoirs publics par un courrier du 12 juin 2019 au Ministère de l'Intérieur où nous avons fait part des éléments de griefs que je voulais vous rappeler. Nous avons demandé à ce qu'il soit fait diligence pour que soit corrigé dans les meilleurs délais l'ensemble des irrégularités qui ont été constatées de manière à ce que les personnes qui sont censées être inscrites de façon régulière sur les listes électorales de Pibrac puissent voter comme il se doit dans les prochaines élections et les prochains scrutins électoraux qui se profilent.

Nous avons également, de la même manière, écrit à l'ensemble des personnes et administrés de la Ville de Pibrac qui ont pu être confrontés à ce genre de difficultés pour nous en excuser naturellement au nom de l'État, mais pour rappeler également la saisine que nous avons faite auprès du Ministère de l'Intérieur pour pouvoir rétablir le droit des administrés comme il convient.

Dans les informations diverses, je vous rappelle le marché gourmand qui a lieu ce samedi 29 juin. Et je vous rappelle les 3 jours de Pibrac en fête qui auront lieu entre le 19, le 20 et le 21 juillet, avec naturellement le feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Sainte Germaine. J'en profite également pour souligner le succès du dernier Pibrac dansant qui s'est tenu le dimanche 23 juin, qui a réuni plus d'une centaine de participants et qui permet à nouveau d'affirmer le succès de cette manifestation. Je rappelle que cette organisation a lieu à peu près tous les deux à trois mois. Je remercie tous les élus et toutes les personnes qui ont bien voulu porter une nouvelle fois cet évènement qui s'affirme comme un élément incontournable de la Ville.

Quelques informations complémentaires. Suite à la demande de formulation d'information de la part du groupe minoritaire, nous avons reçu effectivement, comme je l'exprimais en début de séance, une lettre de M. SAINT-MELLION au nom du groupe d'opposition nous demandant un certain nombre d'éléments sur le Plan Local de Déplacement Multimodal tel qu'il est mis à la Ville de Pibrac à titre expérimental. Cette information est tout à fait légitime. Toutefois, elle doit s'intégrer, ne faisant pas l'objet d'une délibération dans le cadre légal des questions. Je rappelle que l'accès aux documents administratifs ne peut se faire que lorsque ces documents sont complètement achevés et que ne peuvent pas être communiqués des éléments portant désignation nominative de personnes. Ayant pris en compte ces différents points administratifs, je me propose de vous donner quelques informations sur l'état de ce Plan Local de Déplacement Multimodal qui, comme vous le savez, a fait l'objet de nombreuses sessions de discussions, d'informations, de présentation auprès de la population, auprès des quartiers, auprès des différentes personnes qui ont été consultées. Je vous rappelle que nous avons eu plus de 13 réunions diverses et variées, des ateliers publics de concertation au cours desquels les personnes ont pu s'exprimer, des réunions avec les animateurs tout à fait récemment pour essayer de discuter sur la suite à donner à cette expérimentation. Cette négociation, du moins cette information, cette communication, cette concertation s'est établie entre le 3 juillet 2017 et aujourd'hui quasiment, donc plus de deux ans. C'est à l'issue de cette phase de concertation et d'information que je voulais vous donner quelques éléments, sachant que le Plan Local de Déplacement Multimodal s'est établi en deux phases, une phase qui a couru du 17 mars à la mi-mai et une deuxième avec quelques modifications qui ont conduit à des ajustements de circulation sur l'ensemble du trafic tel qu'il avait été défini.

Le Plan Local de Déplacement Multimodal a été calé sur un premier circuit qui a été établi à l'aide d'experts, comme Tisséo Collectivités et comme le cabinet EGIS qui nous ont de façon permanente accompagnés tout au long de ce Plan Local de Déplacement Multimodal, tout comme l'a fait la Métropole que je remercie naturellement tout au long de cette expérimentation puisque ceci a donné lieu à des échanges de façon importante.

Je remercie également le Conseil Départemental qui a bien voulu derrière nous ajuster, comme Tisséo, les différents circuits des bus qui, pendant cette période, ont permis de desservir, bien que dans des conditions dégradées, l'ensemble des publics scolaires qui empruntent ces circuits. Et à l'issue de ces deux phases – phase 1 et phase 2 – et l'ensemble des comptages qui ont été opérés, il ressort un certain nombre d'informations qu'il est important que nous puissions communiquer à l'ensemble de la population. Naturellement, ces

communications ne peuvent se faire qu'une fois, comme je l'ai exprimé, les documents achevés. Et c'est la raison pour laquelle, il me paraît important de vous donner le résultat de cette opération une fois la première période achevée. Je m'y étais engagé.

Ce Plan Local de Déplacement Multimodal a été mis en place à Pibrac pour essayer de décongestionner la zone de Pibrac et en particulier aux heures intenses de trafic du matin et du soir. Il s'insère dans une volonté commune de la Ville de Pibrac, de Toulouse Métropole, de Tisséo et de l'ensemble des organisations autour de cette zone de s'investir de ce sujet pour essayer de réduire les flux de circulation et de désengorger la zone. Tout ceci s'organise autour d'un renforcement des transports en commun. Vous savez qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises, que ce soit dans le domaine du renforcement de la ligne 32 dans d'autres extensions qui sont en cours de discussions avec Tisséo, comme la prolongation du Linéo 2 ou d'un Optimo qui pourrait desservir Pibrac vers Colomiers, et plus loin encore sur la zone de Toulouse.

Également, le renforcement de la desserte ferroviaire. Des négociations et des discussions sont en cours avec la SNCF et le Conseil Régional pour pouvoir réfléchir à une augmentation du trafic, de la fréquence et des plages sur lesquelles opèrent ces liaisons sur la ligne Toulouse-Auch.

Et naturellement, s'agissant de transports en commun, nous pouvons imaginer également l'extension qui a été faite de ces modes collectifs de déplacement avec une aire de covoiturage qui a été construite sur la Ville de Pibrac avec 80 % de financements européens, ce qui permet aujourd'hui d'affirmer que le covoiturage peut être un moyen utile de déplacement collectif. Nous avons aujourd'hui plus de 40 000 personnes qui, depuis son installation en novembre 2018, ont utilisé ce mode de déplacement sur l'ensemble de la zone aéronautique et plus de 4 000 utilisateurs quasiment quotidiens. Tout ceci permet par cet ensemble de propositions de transports collectifs de contribuer à desserrer, ou au moins à limiter l'autosolisme qui est de 71 % sur la zone de Pibrac. Hormis ces dessertes en transport en commun, il faut souligner l'effort qui est fait en termes de voiries pour renforcer les modes doux, donc naturellement les liaisons qui sont faites sur l'ensemble de la Ville. Beaucoup de liaisons ont déjà été faites. Nous avons annoncé tout à fait récemment la prolongation des modes doux sur l'avenue François Verdier, comme je m'y étais engagé, avec deux tronçons. Un premier tronçon sera achevé d'ici la fin du mois d'août entre le haut de l'Avenue François Verdier depuis le rond-point jusqu'à la Route de Sainte Germaine. Et derrière, naturellement, une extension qui prend en compte l'ensemble de l'Avenue François Verdier depuis cette desserte de la Route de Sainte Germaine jusqu'au panneau de fin d'agglomération en traitant autant que nous pourrons le faire certains aspects de desserte et de sécurisation des Bourdettes. Nous essayons de travailler à une augmentation et une multiplication des liaisons cyclables, d'une part sur l'Avenue François Verdier, et également sur les dessertes entre Brax depuis l'Avenue de Bégué, le carrefour Bégué/Benauze par le chemin de la Sarta entre la D37 et la D24. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'ensemble de ces travaux dans les prochaines semaines.

Comme vous le voyez, ce Plan Local de Déplacement Multimodal s'inscrit dans une volonté affirmée de la commune, de Toulouse Métropole et de Tisséo d'améliorer les conditions de déplacement et de trafic des administrés ou des métropolitains. S'agissant de ce Plan Local de Déplacement Multimodal, il a pour but de compléter le dispositif en amenant une optimisation de ces flux pour permettre une accélération, autant que faire se peut, une amélioration sur cette circulation à Pibrac. Deux phases ont été engagées.

Une première phase a été établie sur la base d'une discussion avec de nombreux acteurs, EGIS, Toulouse Métropole, etc., qui a conduit à plusieurs scénarios qui ont été mis sur Internet. Un scénario a émergé comme un scénario ayant de la capacité à pouvoir proposer une option intéressante qui a été ensuite modifiée. Et donc, plusieurs actions ont été faites sur la base de ce scénario. Je rappellerai simplement que sur le plan de circulation expérimenté, tel qu'il résulte de ce scénario sur la phase 1, l'ensemble des axes du centre-ville ont pu voir une efficacité circulaire augmentée avec ce plan de circulation à sens unique, notamment vers la Rue des Frères. La Rue des Frères permet d'écouler à peu près plus de 60 % de véhicules supplémentaires, ce qui se traduit nécessairement par une réduction de la durée des congestions durant la période de pointe le matin. Sans vouloir paraphraser ce qui est dit aujourd'hui, il y a beaucoup de Pibracais et de Pibracaises qui constatent cette amélioration puisque certains mettent moins de 25 à 30 minutes de moins pour aller depuis le centre-ville vers la zone aéronautique, ce qui permet d'améliorer et de réduire les trafics. La Rue principale permet d'écouler beaucoup plus de véhicules à peu près 20 %, et la Rue de la gare également avec 40 % de flux supplémentaires. Malgré tout, si ces améliorations doivent être portées au crédit du plan de circulation, il n'en reste pas moins que les shunts qui sont opérés par la mise en sens unique de la Rue des Frères conduisent à une augmentation d'un certain nombre de trafics dans les shunts qui ont été effectués, notamment via l'Allée de Bordeneuve ainsi que sur le dépose-minute devant le collège qui sont susceptibles d'impacter la fluidité, et par conséquent certains trafics dans les zones amont. Nous allons noter également que les trafics ont baissé sur l'Avenue de Toulouse en entrée de Pibrac environ de 30 % selon la période d'entrée du matin. Et conformément à ce qui avait été souligné lors de nombreuses sessions d'information et de concertation, l'effet du feu que nous avons

mis en amont de cette Route de Toulouse porte ses fruits puisque nous constatons une diminution de la circulation. Par contre, la congestion s'est amplifiée sur la Rue de la gare et sur l'Allée Bordeneuve avec des trafics répartis depuis l'ancien chemin de l'Ancienne Tuilerie et sur cette Rue Bordeneuve. Simplement, nous constatons une diminution globale de trafic sur la Rue des Frères, une stagnation globale du trafic sur la Route principale, une stagnation globale du trafic sur l'Avenue de Toulouse, une légère augmentation du trafic Avenue de Balardou. Mais par contre, nous constatons une augmentation significative du trafic sur l'Allée Bordeneuve. Le chemin de l'Ancienne Tuilerie est en diminution de trafic. Quant à la Rue Baude, selon les comptages que nous faisons et les références que nous prenons, si nous prenons des références par rapport à un trafic de février 2019 nous sommes un peu en hausse, et si par contre nous prenons une référence avant 2017, voire 2018, nous sommes significativement en baisse. Tout ceci constitue les résultats des comptages, tels qu'ils ont été relatés et qui seront mis une fois complétés et officialisés sur le site Internet.

Une modification de ce plan local de circulation a été opérée avec une phase 2 qui constitue une modification et une extension du sens unique de la Rue des Frères jusqu'à l'intersection du Chemin de la Tuilerie, et également une modification du sens de circulation de la Rue Baude. Nous attendons les résultats de cette expérimentation pour pouvoir consolider l'ensemble des dispositifs et pouvoir statuer.

Afin de recueillir le retour des Pibracais, nous avons souhaité mettre sur Internet et sur le magazine de la Ville « Le Mag » un questionnaire que nous vous encourageons à remplir et à donner en retour vos avis sur l'intérêt ou pas de poursuivre ce plan local d'expérimentation qui, à ce stade, était bien évidemment une expérimentation. Je reviens sur ce mot puisqu'une expérimentation, comme son nom l'indique, et comme nous pouvons le trouver dans la plupart des définitions, il s'agit ici d'un début et d'une fin. Nous avons annoncé que cette expérimentation commençait le 17 mars et devait finir vers la fin juin, nous l'avons volontairement étendue jusqu'au 7 juillet pour tenir compte des périodes scolaires. Cette expérimentation s'arrête le 7 juillet. Nous allons maintenant recueillir l'ensemble des avis des Pibracais pour étudier la manière avec laquelle certains des aspects positifs de ce plan pourront être ou pas gardés dans le cadre d'une large concertation que j'appelle de mes vœux avec l'ensemble des administrés.

Telles sont les informations que je souhaitais vous communiquer ce soir. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Nous vous encourageons à répondre massivement sur les questionnaires qui ont été communiqués par Internet, de manière à ce que nous puissions optimiser la suite à donner à ce plan. Naturellement, il s'agit du Mag, nous l'avons communiqué par Internet et via Le Mag. À partir de ces retours, nous optimiserons le plan qui ne peut pas être mis en œuvre sans des investissements durables. C'est la raison pour laquelle il est important que nous statuions et que nous tenions compte de ces avis.

Je vous souhaite une excellente soirée, sauf s'il y a des questions sur ce Plan Local de Déplacement Multimodal. Je constate qu'il n'y en a pas. Je vous remercie d'être restés ce soir dans des conditions de chaleur désagréables pour tous. Et en tout cas, je vous souhaite d'excellentes vacances à ceux qui vont partir prochainement. Et je lève, de fait, la séance du Conseil Municipal. Merci à toutes et tous. (*Applaudissements*)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.